



Sécurité sociale

❑ L'IPS veut l'inscription du principe de bonne foi des employeurs en matière de cotisations sociales

Le PLFSS 2016 « a pour ambition d'atténuer les effets d'un redressement Urssaf en cas de contrôles des cotisations sociales issues des régimes collectifs de prévoyance complémentaire en place dans l'entreprise », souligne, le 15 octobre, l'Institut de la Protection sociale (UIPS). Or, « si l'ambition est louable, dans la pratique, le projet de loi ne va pas assez loin. Il risque même de se retourner au détriment des TPE-PME ». C'est pourquoi, l'IPS demande que le texte soit réécrit, afin « d'inscrire le principe de bonne foi de l'employeur dans le Code de la sécurité sociale, en faisant peser la charge de la preuve sur l'organisme de contrôle ».